

Département des Landes
Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3, place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE LIEU DIT « CAP DE PIN SUD-OUEST » SUR LA COMMUNE D'ESCOURCE

Je soussigné Patrick SABIN, Maire d'Escource, certifie qu'en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Commune d'Escource, l'étude d'impact et son résumé technique, l'avis de l'autorité environnementale et le procès-verbal de reconnaissance des lieux ont été mis à la disposition du public, du lundi 21 mars 2016 au lundi 4 avril 2016 inclus (au secrétariat de la Mairie d'Escource, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie).

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- ✚ Nombre de personnes ayant consulté le dossier : 1
- ✚ Observation sur le registre : 1

M. Alain Caullet, Vice-Président de la Fédération SEPANSO LANDES a compulsé le dossier pour le compte de sa fédération et a porté au registre :

« La réutilisation d'un espace libéré par une centrale de production d'enrobés très proche d'une autoroute nous semble judicieux.

L'association d'un projet de la restauration des usagers de l'autoroute avec une zone d'activité économique éloignée des habitations est une bonne solution.

Néanmoins nous regrettons qu'elle entraîne la suppression d'un espace sylvicole.

Nous faisons remarquer la présence à l'Est et au Nord Est d'un fossé et du ruisseau de Lamoullasse, affluent de l'Escource, situé en Natura 2000. Le lac d'Aureilhan dont le ruisseau est affluent est très sensible à l'eutrophisation.

Nous insistons pour qu'un contrôle strict des normes des stations d'épurations individuelles soit effectué lors des constructions et de leur utilisation. »

Escource, le 15 avril 2016

**Le Maire,
P. SABIN**

